

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET (DNB) MISE EN ŒUVRE DU CONTRÔLE CONTINU AU COLLÈGE

Cette charte a été élaborée en lien avec la note de service du 2-9-2025 ; elle a été présentée au Conseil d'Administration du 23 février 2026.

Comment sont répartis les points au DNB :

Répartition entre contrôle continu et épreuves terminales

La moyenne finale est établie
comme suit :



Calcul du contrôle continu

Le contrôle continu correspond à la **moyenne* des moyennes annuelles de toutes les matières obligatoires de 3^e** (coefficient 1 pour chacune d'entre elles).

Si un élève a suivi une option, **les points supérieurs à 10/20 de la moyenne obtenue sont ajoutés à la somme des moyennes du contrôle continu**, sans que la moyenne finale puisse dépasser 20/20.

* Si des problèmes d'assiduité devaient empêcher la constitution de cette moyenne annuelle, les professeurs peuvent, le cas échéant, proposer une évaluation de remplacement.

Qu'est-ce qu'une moyenne trimestrielle représentative ?

La moyenne trimestrielle évalue les différentes compétences et connaissances enseignées par l'enseignant durant la période. Cette moyenne représente le niveau de compétences et de connaissances atteint par l'élève au regard des compétences et connaissances enseignées durant la période

La moyenne trimestrielle est calculée à partir d'au moins deux notes obtenues dans le trimestre. Les notes peuvent être coefficientées.

De quoi une moyenne trimestrielle représentative est-elle faite ?

Certaines évaluations sont formatives, car elles sont un moyen de vérifier la progression de l'élève par rapport aux attendus visés et lui permettent de se positionner avant d'être évalué en fin de parcours. Certaines sont diagnostiques pour positionner l'élève en début d'apprentissage. Les notes obtenues dans le cadre de ces évaluations-là peuvent ne pas être prises en compte pour la constitution de la moyenne trimestrielle. De même, les devoirs-maison (DM) peuvent ne pas être pris en compte ou être affectés d'un faible coefficient. Ainsi tout ce qui est évalué n'est pas nécessairement noté.

Selon les disciplines et les enseignants, les notes obtenues aux entraînements au DNB (« Brevet blanc ») peuvent ne pas être prises en compte dans le calcul de la moyenne trimestrielle.

Que faire en cas d'absence d'un élève à une ou plusieurs évaluations ?

Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L. 511-1 du Code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et facultatifs auxquels ils sont inscrits. À ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées. Ils sont tenus de suivre les enseignements correspondant au programme et figurant dans leur emploi du temps établi par l'établissement scolaire.

En cas d'absence d'un élève lors d'une évaluation, les enseignants peuvent organiser, systématiquement ou non, dans leur classe, le rattrapage d'un devoir manqué dès le retour de l'élève.

- Avant la fin de chaque trimestre, si un enseignant estime que la moyenne trimestrielle d'un élève n'est pas représentative de son niveau réel d'acquisition des connaissances et compétences du trimestre, la mention « non représentative (NR) » ou « en attente (EA) » remplace la moyenne sur le bilan trimestriel de l'élève, le temps que le devoir puisse être organisé. A défaut de justificatif valable, la note de zéro sur vingt est appliquée.
- En fin d'année scolaire, le conseil de classe statue sur la situation des élèves dont une ou plusieurs moyennes périodiques sont toujours « non représentative » ou « en attente » ; il peut décider d'un devoir de remplacement global dans les disciplines concernées ou valider la moyenne annuelle. Si l'élève est absent, sans raison valable, à ce devoir de remplacement, la note de zéro sur vingt est affectée à cette discipline.

Les enseignants peuvent-ils évaluer par compétences en 3^{ème} ?

Un enseignant peut évaluer les compétences de ses élèves chaque trimestre ; elles permettent en effet de dialoguer avec les élèves autour de leurs réussites et des améliorations à viser.

Le professeur devra néanmoins, à minima, en fin de chaque trimestre, produire une note-score qui s'appuiera sur les évaluations par compétences menées dans la période. Il expliquera à ses élèves les principes qu'il aura retenus pour la conversion compétences / note(s) ; par exemple cette note-score pourra être la moyenne de plusieurs notes qui résultent de la conversion de compétences en notes lors d'évaluations ou une seule note établie à partir de l'ensemble des compétences évaluées pendant le trimestre.

Le comportement des élèves est-il évalué ?

Il n'est pas permis de baisser une note ou de donner un zéro en raison du comportement d'un élève. Cependant, le comportement de l'élève peut être une composante de l'évaluation dans certaines disciplines.

Cette charte est communiquée aux élèves et leurs parents ou responsables en début d'année scolaire.